

Association canadienne des réviseurs / Editors' Association of Canada Lignes directrices sur les partenariats

Entrée en vigueur : juin 2021

Les présentes lignes directrices encadrent la mise en œuvre de la *Politique de partenariats* de l'Association canadienne des réviseurs.

Principes sous-tendant la création de partenariats

Les partenariats doivent aider l'association à atteindre ses buts et ses objectifs ainsi qu'à améliorer son efficacité.

À leur discrétion, le Conseil d'administration national, les conseils de direction des sections et les coprésidents des ramifications établissent les partenariats et y mettent fin.

Conseil d'administration national

- Les administrateurs nationaux ou la Permanence nationale prendront contact avec des entreprises et des organismes nationaux.
- Les ententes de partenariats nationaux doivent être établies ou résiliées par un vote du Conseil d'administration national.

Conseil de direction des sections et coprésidents de ramification

- Les sections et les ramifications prendront contact avec les organismes locaux.
- Les ententes de partenariat avec les sections doivent être établies ou résiliées par un vote du conseil de direction.
- Les ententes de partenariat avec des ramifications doivent être établies ou résiliées par les coprésidents de la ramification.

S'il y a conflit entre une entente nationale et une entente d'une section ou d'une ramification, le Conseil d'administration national aura le dernier mot, en vertu de la section 8.02 (Conseil d'administration d'une section) du Règlement n° 1 de l'association.

Dans la mesure du possible, des ententes nationales sont préférables puisqu'elles :

- permettent à tous les membres de l'association d'en profiter;
- favorisent les partenariats durables.

Les partenariats seront mutuellement profitables. Ils ne seront pas exposés en détail dans le présent document et, afin de permettre un maximum de souplesse, ils seront établis au cas par cas.

Des partenariats peuvent être conclus entre l'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada) et d'autres organismes, ou encore entre Réviseurs Canada et des entreprises. Ces partenariats ne seront pas limités aux organisations œuvrant dans le domaine de la révision.

Réductions sur les services

Pour tisser des liens, Réviseurs Canada peut proposer certaines réductions qui sont offertes à ces membres aux membres d'autres organismes.

Il peut s'agir de réductions s'appliquant :

- aux formations offertes à l'échelle nationale ou par une section ou une ramification;
- au congrès national annuel;
- aux publications;
- aux abonnements en ligne.

Les recettes provenant des services à tarif réduit seront gérées selon les procédures établies, y compris la répartition des sommes entre l'association et les sections ou les ramifications.

Lorsque des tarifs réduits sont proposés pour les activités d'une section ou ramification (par exemple pour des ateliers), ceux-ci sont soumis à l'approbation écrite de la section ou de la ramification. Toutes les recettes perçues lors de l'activité seront remises à la section ou à la ramification.

Échanges de services

Les échanges peuvent prendre la forme :

- d'une publicité gratuite ou à tarif réduit dans les publications (sur papier ou en ligne) de Réviseurs Canada en échange d'un produit ou d'un service;
- d'un produit ou d'un service en échange de remerciements sur le site Web ou sur les médias sociaux de Réviseurs Canada (comme cela se fait chaque année pour les commanditaires du congrès);
- d'une publicité faisant la promotion du congrès d'une autre organisation en échange de la diffusion, par cette organisation, d'une publicité annonçant le congrès de Réviseurs Canada;
- d'un volet pour les partenaires au congrès de Réviseurs Canada, où un créneau leur est alloué dans le programme pour offrir un atelier;
- de publicité des produits ou des services d'une autre organisation sur le site Web de Réviseurs Canada à condition que celle-ci fasse la même chose pour Réviseurs Canada;
- de remerciements publics en échange de contributions financières aux prix et bourses de Réviseurs Canada.

Congrès

Commandite

En ce qui concerne le congrès annuel, la Permanence nationale ou le Comité du congrès dresse une liste des possibilités de commandite pour cet événement. Il peut s'agir :

- de différentes catégories de soutien financier pour le congrès dans son ensemble;
- de commandites d'activités particulières, comme le banquet, les tables des exposants, les repas du midi et les collations.

Tarifs réduits

Le comité de congrès doit offrir un tarif réduit aux membres des organisations avec lesquelles Réviseurs Canada a signé un accord de partenariat.

Des tarifs réduits peuvent être offerts à d'autres organisations, y compris des tarifs réduits pour le congrès aux membres d'une organisation en échange de la promotion du congrès de Réviseurs Canada.

Si les droits d'adhésion de l'organisation sont inférieurs au tarif réduit accordé pour le congrès, le tarif réduit doit être approuvé par le CAN. Cette mesure vise à empêcher les gens de se joindre à une autre organisation (au lieu de Réviseurs Canada) pour bénéficier du rabais offert par Réviseurs Canada pour leur congrès.

Publications

En règle générale, les liens pour les bannières Web ne sont pas fournis, sauf pour les événements annuels qui sont commandités par des organismes à but non lucratif, notamment The Word on the Street, le Salon du Livre et Freedom to Read Week.

Les témoignages de reconnaissance pour une contribution financière doivent être traités différemment et ne doivent pas être confondus avec le contenu rédactionnel du site Web.

Co-commandite d'activités sectorielles ou participation de Réviseurs Canada à des événements de l'industrie

L'association encourage la co-commandite d'activités sectorielles ou culturelles ou la participation à de tels événements, par exemple The Word on the Street ou le Salon du Livre.

La Permanence nationale, avec l'approbation du Conseil d'administration national, établit les ententes de co-commandite ou de participation à l'échelle nationale.

Les conseils de direction des sections concluent les ententes de co-commandite ou de participation pour les sections. Les coprésidents de ramification établissent les ententes de co-commandite ou de participation pour les ramifications.

Les recettes et les dépenses reviennent à l'association, à la section ou à la ramification, selon le cas.

Restrictions

Réviseurs Canada se réserve le droit de rejeter toute proposition de partenariat. L'association ne conclura aucune entente qui, selon l'opinion du Conseil d'administration national, les conseils de direction des sections ou les coprésidents de ramification, serait de nature à induire en erreur, à choquer ou qui, dans l'ensemble, s'avère inappropriée pour elle-même et ses membres.

Les partenariats ne doivent pas impliquer, directement ou indirectement, la participation de l'association à des activités politiques, illégales ou immorales.

Les partenariats n'indiquent pas ou ne laissent pas entendre que l'association accepte d'endosser des produits, des services, des organismes ou des activités.

Toute entente de partenariat est régie par la *Politique de protection des renseignements confidentiels* de l'association. Les partenaires ne pourront avoir accès aux renseignements personnels que l'association a recueillis, notamment le nom, l'adresse postale et l'adresse de courriel des membres de Réviseurs Canada.

Toute entente de partenariat est également assujettie à la *Politique de gestion des conflits d'intérêts* de l'association.

Modifications

Toute modification des présentes lignes directrices doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national.